**Contrat de partenariat entre l’Association GRACE**

**et ……………………………………………………………….**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**GRACE** groupe francophone de réhabilitation après chirurgie, ayant son siège social à 9 allée du Riboulet, association loi 1901 dont les statuts ont été publiés le 22 mars 2014 n°1040 et représentée par *Karem Slim en sa qualité de Président*,

ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »

D’une part,

ET

………………………………………..,

Représenté par ………………………………………,

Adresse …………………………………………………………………………………………………

ci-après dénommé(e) « ………………………. »

D’autre part

« Le Bénéficiaire » et « ……………… », communément dénommés « les Parties ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L’association GRACE, dont l’objet est la diffusion et l’implémentation de la réhabilitation améliorée après chirurgie ainsi que le développement de la recherche transversale dans ce domaine.

Pour cela, elle a initié le projet « Implémentation ».

Afin de mener à bien cette action, l’association a mis en place un système d’adhésion groupée.

Description succinte de l’établissement

Par ailleurs, l’…………… est impliqué dans la réhabilitation améliorée après chirurgie.

C’est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention.

Le bénéficiaire :

* s’engage à mentionner le nom de ………………………………., via son logo, en tant que partenaire « Santé », au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur le site internet ;
* permettra aux personnes (nombre limité à …..) désignées par ……………………. d’avoir accès à toutes les rubriques du site internet www.grace-asso.fr et profiter de tous les avantages de la qualité de membre de l’Association GRACE à titre individuel.

L’établissement……………… :

* souscrit une adhésion groupée de toutes les personnes indiquées. En contrepartie, il pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « partenaire officiel ». Toute présence du logo du Bénéficiaire sur les supports de communication de ………………… fera l’objet d’une validation par le Bénéficiaire dans les mêmes termes que ceux précités ;
* ne recherche pas, par cette adhésion, de retours directs sur son activité de soins.

ARTICLE 2 : Dispositions financières.

2.1. Apport.

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, l’établissement ……………. s’engage à verser au Bénéficiaire la somme de …………………… euros conformément aux conditions énoncées dans le site www.grace-asso.fr (rubrique « devenir membre ») et à l’objet de la présente convention précisé à l’article 1.

2.2. Echéancier.

La participation financière de ……………….. sera effectuée en UNE fois

Ladite somme sera versée directement dès l’adhésion.

ARTICLE 3 : Exclusivité ou co-partenariat.

Le projet « Implémentation » visé en préambule pourra être soutenu par d’autres partenaires.

ARTICLE 4 : Durée et renouvellement de la présente convention.

La présente convention prend effet le jour de sa dernière signature par les Parties, pour une année et s’éteindra de plein droit le …………….

A l’issue, une nouvelle convention de partenariat pourra être signée dans les conditions définies par les deux Parties lors d’une réunion de bilan fixée à la demande de l’une ou l’autre, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas d’inexécution de l’une des obligations prévues par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec avis de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cas d’inexécution de la part du Bénéficiaire, celui-ci devra restituer à l’établissement …. les sommes qui lui auront déjà été versées.

En cas d’annulation, de report ou d’interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les Parties n’arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l’une ou l’autre des Parties.

ARTICLE 6 : Litige

En cas de litige relatif à l’exécution et/ou l’interprétation de la présente convention, les Parties s’obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d’un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre le litige au Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux pour chacune des Parties.

*(Signature des représentants des deux parties)*

Fait à ……………, le………202.. Fait à Beaumont, le …………… 202..

L’établissement Le Bénéficiaire

Représenté par ………………… Président de GRACE